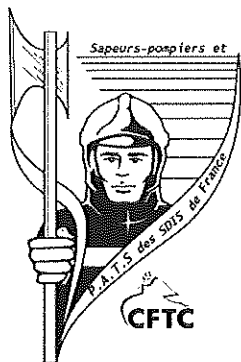


SYNDICAT NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

"Quand je revendique, ce n'est pas pour détruire".

Saint Laurent Blangy, le 07 janvier 2008



Info-S.P. 24 H. sur 24 :
Tél. 03 21 55 90 08
Journal : Pleins feux

Monsieur Henri MASSE
Préfet, Directeur de la Défense
et de la Sécurité Civiles
Haut fonctionnaire de la défense
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

Nos réf : PB/AL/2008-002
Objet : examens professionnels

Monsieur le Préfet,

Les résultats de l'examen professionnel d'accès au grade de lieutenant prévu à l'article 21 du décret 2001-681 du 30 juillet 2001 sont parus le 19 décembre 2007.

Une lettre en date du 21 décembre 2007 signée par vos soins précise les conditions de nominations.

Parallèlement, le jeudi 15 novembre 2007, paraissait la liste d'admissibilité de l'examen professionnel de major ; les candidats non retenus recevaient la semaine suivante un courrier de vos services indiquant que le jury avait fixé une barre d'admissibilité à 13,39/20 au vu du dossier et du parcours professionnel.

Dans ce même courrier, vos services rappellent les termes de l'article 8 de l'arrêté du 2 août 2001 relatif au concours interne et à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emploi des majors et lieutenants de sapeurs pompiers professionnels qui indiquent que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une quelconque des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Si cet article paraît avoir été respecté concernant l'accès au grade de lieutenant, ce n'est pas le cas concernant l'examen d'accès au grade de major, puisque comme indiqué plus haut une barre d'admissibilité est fixée à 13,39/20.

D'autre part, toujours concernant l'accès au grade de major, un arrêté du 11 septembre 2007 fixe le nombre d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude aux fonctions de majors de sapeurs-pompiers professionnels à 405 postes répartis en 270 postes pour le concours professionnel et 135 postes pour l'examen.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité de l'examen 156 noms seulement se trouvent sur la liste, conséquence de la barre d'admissibilité fixée par le jury.

Aujourd'hui nous nous interrogeons sur l'égalité des chances des candidats, eu égard aux règles différentes mises en place pour deux examens professionnels.

Interrogations également au regard des 990 noms déclarés admis à l'examen professionnel de lieutenant, un état des besoins précis a-t-il été réalisé dans les départements ?

Dans un souci de transparence, devant grands nombres de questions émanant de nos mandants, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer les précisions appropriées concernant ces deux examens.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en nos sentiments les plus respectueux.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Beunard', with a horizontal line drawn through it.

Patrice BEUNARD,
Président.